

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 MAI 2014

M. J. CLIGNET, Conseiller, est absent et excusé.
L'assemblée compte 17 membres.

M. le Bourgmestre demande de respecter une minute de silence en souvenir de M. Jean-Luc DE WINTER, employé communal décédé il y a trois semaines.

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal du 24.04.2014
2. ASBL Maison des Jeunes de la Basse-Meuse - Convention de partenariat
3. Compte communal 2013
4. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1/2014
5. Communications
6. Arrêtés de police
7. Fabrique d'église de BERNEAU - Compte 2013
8. Ecole communale de WARSAGE - Ouverture de classe au 07.50.2014
9. Octroi d'un subside exceptionnel d'investissement au Service Régional d'Incendie de Herve pour l'acquisition d'une autopompe semi-lourde - Complément à la décision du Conseil communal du 28.03.2013
10. Plan trottoirs - Travaux d'aménagement de trottoirs - Sentier d'accès piétonnier à l'école de WARSAGE via la rue Craesborn - Travaux supplémentaires - Admission de la dépense
11. Marché public de travaux par lots - Réparation des pieds de mur du pont de la Berwinne rue Davipont à MORTROUX - Réparation du mur le long du Ri d'Asse rue Saint Lucie à MORTROUX
12. Marché public de travaux - Réaménagement de l'éclairage public à DALHEM au Wichet de la Rose
13. Déclassement d'un photocopieur - Ecole de WARSAGE
14. Acquisition d'un bien pour cause d'utilité publique pour l'euro symbolique pour la création d'un bassin d'orage - Lotissement Craesborn - Andelaine - WARSAGE

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil,

Statuant par 9 voix pour (majorité) et 7 voix contre (RENOUVEAU) ;
APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 24.04.2014.

OBJET : 1.842.93. MAISON DES JEUNES DE LA BASSE-MEUSE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Conseil,

M. le Bourgmestre accueille M. Fabrice GILLES, travailleur social à la Maison des Jeunes de la Basse-Meuse, et son équipe.

Vu la convention de partenariat passée entre la Commune de Dalhem et l'ASBL RELIANCE Aide en Milieu Ouvert, et arrêtée par le Conseil communal le 30.07.2009 ;

Vu le 1^{er} avenant à cette convention voté par le Conseil communal le 17.12.2009 et notamment relatif à l'octroi de subventions communales pour l'exercice 2010 ;

Vu l'avenant n° 2 à cette convention voté par le Conseil communal le 01.07.2010 suite aux exigences imposées par la Communauté française dans le cadre du dossier de reconnaissance de l'ASBL Maison des Jeunes de la Basse-Meuse en tant que « Maison des Jeunes » ;

Vu l'avenant n° 3 à cette convention voté par le Conseil communal le 16.12.2010 et attribuant à l'A.M.O. Reliance pour l'exercice 2011 :

↳ une subvention forfaitaire de 15.000,00 € (non indexable) pour lui permettre d'assurer une présence physique et « mentale » de 25 heures par semaine du travailleur social au local des jeunes de Dalhem ;

↳ une subvention de 5.210,00 € pour lui permettre de faire face aux frais de fonctionnement des activités du local des jeunes de Dalhem ;

Vu l'avenant n° 4 à cette convention voté par le Conseil communal le 23.02.2012 et attribuant à l'A.M.O. Reliance pour l'exercice 2012 :

↳ une subvention forfaitaire de 15.000,00 € (non indexable) pour lui permettre d'assurer une présence physique et « mentale » de 25 heures par semaine du travailleur social au local des jeunes de Dalhem ;

↳ une subvention de 4.760,00 € pour lui permettre de faire face aux frais de fonctionnement des activités du local des jeunes de Dalhem ;

Vu l'avenant n° 5 à cette convention voté par le Conseil communal le 25.04.2013 et attribuant à l'A.M.O. Reliance pour l'exercice 2013 :

↳ une subvention forfaitaire de 18.500,00 € (non indexable) pour lui permettre d'assurer une présence physique et « mentale » de 38 heures par semaine du travailleur social au local des jeunes de Dalhem ;

↳ une subvention de 5.000,00 € pour lui permettre de faire face aux frais de fonctionnement des activités du local des jeunes de Dalhem ;

Vu l'extrait du courrier du 30.10.2013 adressé par la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'ASBL Maison des Jeunes de la Basse-Meuse pour l'informer de la décision ministérielle du 17.10.2013 octroyant à partir du 01.07.2013 une subvention pour la rémunération d'un animateur coordinateur temps plein (ce qui signifie l'agrément complet pour l'ASBL) ;

Attendu qu'il était prévu dans la convention de partenariat susvisée arrêtée par le Conseil communal le 30.07.2009 que cette convention prendrait fin lors de la reconnaissance par la Communauté française de l'ASBL Maison des Jeunes de la Basse-Meuse en tant que « Maison des Jeunes » et qu'un accord devrait alors intervenir entre la Commune et cette ASBL ;

Vu l'arrêté signé le 17.03.2014 par M. A. ANTOINE, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, octroyant à l'ASBL Maison des Jeunes de la Basse-Meuse une aide annuelle visant l'emploi d'au minimum deux équivalents temps plein (fonction d'animateur) ;

Vu le souhait de Mme A. POLMANS, Echevine de la Jeunesse, d'accorder une subvention à l'ASBL et bénéficiaire en contrepartie des services d'un des deux APE (participation à la coordination du futur Conseil Communal des Enfants, ...) ;

Vu le projet de la convention de partenariat suivant proposé dans le dossier du Conseil communal :

«



CONVENTION
DE
PARTENARIAT



Entre :

d'une part,

la **Commune de DALHEM**,

rue de Maestricht n° 7 à 4607 DALHEM (Berneau)

représentée par Arnaud DEWEZ, Bourgmestre, Jocelyne LEBEAU, Directrice générale,
et Ariane POLMANS, Echevine de la Jeunesse et de l'Enseignement

et
d'autre part,
l'ASBL « Maison des Jeunes de la Basse-Meuse »,
Siège social : rue de la Prihielle n° 6/4 à 4600 VISE
Siège d'exploitation : rue Lieutenant Pirard n° 5 à 4607 DALHEM
représentée par Christophe PARTHOENS, Président, et Fabrice GILLES, Coordinateur

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Dans le respect de ses statuts et du Décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et l'octroi de subventions aux Centres et Maisons de Jeune, l'ASBL « Maison des Jeunes de la Basse-Meuse » a pour objet de mettre sur pied, coordonner et animer des activités destinées aux jeunes de 12 à 26 ans.

Article 2

Pour permettre à l'ASBL de coordonner ces activités au sein de la Commune, cette dernière loue à l'ASBL les deux locaux situés rue Lieutenant Pirard n° 5 à 4607 DALHEM avec effet rétroactif du 01.01.2014 au 31.12.2014 et ensuite pour une période de quatre années à dater du 01.01.2015 renouvelable tacitement pour une nouvelle période de quatre années (afin de couvrir les deux prochains plans quadriennaux 2015-2018 et 2019-2022 de l'ASBL).

Le coût annuel de location s'élève à 1 € symbolique.

Les charges locatives d'eau, d'électricité et de chauffage seront prises en charge par le propriétaire tout au long de la durée du bail.

Article 3

Afin que l'ASBL ait un budget suffisant pour coordonner ses activités, la Commune lui alloue une subvention annuelle pour bénéficier des services d'un des deux animateurs APE.

Cette subvention est par conséquent liée à la décision du Ministre de l'Emploi d'octroyer ou non un ou plusieurs emploi(s) APE.

Le montant de cette subvention est de 7.500 € pour une année complète. Il est lié à la durée du contrat de travail de l'animateur APE.

Pour l'année 2014, il sera donc de 4.687,50 €, vu que les contrats de travail des deux animateurs APE engagés suite à l'arrêté ministériel susvisé ont débuté le 15.05.2014.

La subvention sera versée annuellement sur le compte 250-0216854-47 ouvert au nom de « Maison des Jeunes de la Basse-Meuse ».

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à rendre compte de ses actions au minimum de manière bimestrielle en organisant une rencontre avec l'Echevin de la Jeunesse.

Article 4

La Maison des Jeunes de la Basse-Meuse s'engage à :

- ↳ participer à l'élaboration du diagnostic social communal (Audit),
- ↳ participer aux rencontres aménagées par les organisations de jeunesse de la Commune afin de les accompagner dans l'organisation d'un « évènement jeunesse » annuel se déroulant sur le territoire communal,
- ↳ participer à la coordination du futur Conseil Communal des Enfants (CCE).

Article 5

La Maison des Jeunes de la Basse-Meuse s'engage à travailler avec les jeunes au développement de leurs responsabilités et aptitudes personnelles en vue de les aider à devenir des citoyens actifs, responsables et critiques au sein de la société.

Elle encadre les jeunes afin de réaliser ces activités et projets. Ceux-ci relèvent prioritairement des domaines suivants :

- ↔ activités socio-culturelles, sportives et de plein-air,
- ↔ tourisme et vacances sociales,
- ↔ relations internationales et échanges,
- ↔ formation,
- ↔ ouverture au monde économique et aux entreprises,
- ↔ sensibilisation à la citoyenneté, à la démocratie et à la vie politique,
- ↔ etc.

Article 6

Des accueils se dérouleront au local prévu à cet effet selon un horaire adapté aux besoins des jeunes.

La coordination générale se fera au départ du siège social de l'ASBL (rue de la Prihielle n° 6/4 à 4600 Visé).

Article 7

La présente convention prend effet rétroactif au 01.01.2014.

Elle sera reconduite de manière tacite d'année en année jusqu' au 31.12.2022 sauf si une des deux parties résilie cet accord trois mois avant l'expiration par lettre recommandée.

La Commune pourra mettre fin à cette convention unilatéralement si et seulement si l'ASBL Maison des Jeunes de la Basse-Meuse perd son agrément à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Fait à Dalhem, le 30 mai 2014.

Pour la Commune :

Arnaud DEWEZ, Bourgmestre

Jocelyne LEBEAU, Directrice générale

Ariane POLMANS, Echevine de la Jeunesse »

Pour l'ASBL MJ Basse-Meuse :

Christophe PARTHOENS,

Président

Fabrice GILLES, Coordinateur

Entendu Mme A. POLMANS :

- expliquant avoir eu un contact téléphonique ce jour avec M. C. PARTHOENS, lequel met en doute la légalité de lier l'octroi de la subvention communale à l'emploi A.P.E. ;
- suggérant de modifier et remplacer l'article 3 de la convention par les termes suivants :
« Afin que l'ASBL ait un budget suffisant pour coordonner ses activités, la Commune lui alloue une subvention annuelle de 7.500,00 € pour bénéficier des services énumérés à l'article 4.

La subvention sera versée bimestriellement sur le compte BE71 1325 0129 8869 ouvert au nom de « Maison des Jeunes de la Basse-Meuse ».

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à rendre compte de ses actions au minimum de manière bimestrielle en organisant une rencontre avec l'Echevin de la Jeunesse et en lui remettant un rapport d'activités (relevé des heures et activités prestées). »

Après en avoir délibéré ;

ARRÊTE la convention de partenariat suivante :

«



CONVENTION
DE
PARTENARIAT



Entre :

d'une part,

la **Commune de DALHEM**,

rue de Maestricht n° 7 à 4607 DALHEM (Berneau)

représentée par Arnaud DEWEZ, Bourgmestre, Jocelyne LEBEAU, Directrice générale,
et Ariane POLMANS, Echevine de la Jeunesse et de l'Enseignement

et

d'autre part,

l'**ASBL « Maison des Jeunes de la Basse-Meuse »**,

Siège social : rue de la Prihielle n° 6/4 à 4600 VISE

Siège d'exploitation : rue Lieutenant Pirard n° 5 à 4607 DALHEM

représentée par Christophe PARTHOENS, Président, et Fabrice GILLES, Coordinateur

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Dans le respect de ses statuts et du Décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et l'octroi de subventions aux Centres et Maisons de Jeune, l'ASBL « Maison des Jeunes de la Basse-Meuse » a pour objet de mettre sur pied, coordonner et animer des activités destinées aux jeunes de 12 à 26 ans.

Article 2

Pour permettre à l'ASBL de coordonner ces activités au sein de la Commune, cette dernière loue à l'ASBL les deux locaux situés rue Lieutenant Pirard n° 5 à 4607 DALHEM avec effet rétroactif du 01.01.2014 au 31.12.2014 et ensuite pour une période de quatre années à dater du 01.01.2015 renouvelable tacitement pour une nouvelle période de quatre années (afin de couvrir les deux prochains plans quadriennaux 2015-2018 et 2019-2022 de l'ASBL).

Le coût annuel de location s'élève à 1 € symbolique.

Les charges locatives d'eau, d'électricité et de chauffage seront prises en charge par le propriétaire tout au long de la durée du bail.

Article 3

Afin que l'ASBL ait un budget suffisant pour coordonner ses activités, la Commune lui alloue une subvention annuelle de 7.500,00 € pour bénéficier des services énumérés à l'article 4.

La subvention sera versée bimestriellement sur le compte BE15 1325 1504 9530 ouvert au nom de « Maison des Jeunes de la Basse-Meuse ».

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à rendre compte de ses actions au minimum de manière bimestrielle en organisant une rencontre avec l'Echevin de la Jeunesse et en lui remettant un rapport d'activités (relevé des heures et activités prestées).

Article 4

La Maison des Jeunes de la Basse-Meuse s'engage à :

- ↳ participer à l'élaboration du diagnostic social communal (Audit),
- ↳ participer aux rencontres aménagées par les organisations de jeunesse de la Commune afin de les accompagner dans l'organisation d'un « évènement jeunesse » annuel se déroulant sur le territoire communal,
- ↳ participer à la coordination du futur Conseil Communal des Enfants (CCE).

Article 5

La Maison des Jeunes de la Basse-Meuse s'engage à travailler avec les jeunes au développement de leurs responsabilités et aptitudes personnelles en vue de les aider à devenir des citoyens actifs, responsables et critiques au sein de la société.

Elle encadre les jeunes afin de réaliser ces activités et projets. Ceux-ci relèvent prioritairement des domaines suivants :

- ↳ activités socio-culturelles, sportives et de plein-air,
- ↳ tourisme et vacances sociales,
- ↳ relations internationales et échanges,
- ↳ formation,
- ↳ ouverture au monde économique et aux entreprises,
- ↳ sensibilisation à la citoyenneté, à la démocratie et à la vie politique,
- ↳ etc.

Article 6

Des accueils se dérouleront au local prévu à cet effet selon un horaire adapté aux besoins des jeunes.

La coordination générale se fera au départ du siège social de l'ASBL (rue de la Prihielle n° 6/4 à 4600 Visé).

Article 7

La présente convention prend effet rétroactif au 01.01.2014.

Elle sera reconduite de manière tacite d'année en année jusqu' au 31.12.2022 sauf si une des deux parties résilie cet accord trois mois avant l'expiration par lettre recommandée.

La Commune pourra mettre fin à cette convention unilatéralement si et seulement si l'ASBL Maison des Jeunes de la Basse-Meuse perd son agrément à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Fait à Dalhem, le 30 mai 2014.

Pour la Commune :

Arnaud DEWEZ, Bourgmestre

Jocelyne LEBEAU, Directrice générale

Ariane POLMANS, Echevine de la Jeunesse »

Pour l'ASBL MJ Basse-Meuse :

Christophe PARTHOENS, Président

Fabrice GILLES, Coordinateur

M. le Bourgmestre et Mme A. POLMANS remercient toute l'équipe de l'ASBL Maison des Jeunes de la Basse-Meuse.

M. F. GILLES remercie la Commune pour son investissement dans ce partenariat.

PORTE la présente délibération à l'ASBL Maison des Jeunes de la Basse-Meuse, à l'attention de M. Christophe PARTHOENS, Directeur, rue de la Prihielle n° 6/4 à 4600 VISE, pour information et disposition.

OBJET : 2.073.521.8. COMPTE COMMUNAL 2013

Le Conseil,

ACCUEILLE M. G. PHILIPPIN, Receveur régional, qui présente les résultats du compte après avoir remercié les services administratifs pour leur collaboration ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2013 reprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et les annexes ;

Vu la proposition du Collège communal d'arrêter le compte communal 2013 aux chiffres suivants :

	+/-	S. Ordinaire	S. Extraordinaire
1 Droits constatés		6.586.815,33	2.413.780,83
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	6.586.815,33	2.413.780,83
Engagements	-	6.095.818,36	2.664.926,65
Résultat budgétaire	=		
Positif		490.996,97	
Négatif			251.145,82
2. Engagements		6.095.818,36	2.664.926,65
Imputations comptables	-	5.790.821,14	1.811.796,68
Engagement à reporter	=	304.997,22	853.129,97
3. Droits constatés nets		6.586.815,33	2.413.780,83
Imputations	-	5.790.821,14	1.811.796,68
Résultat comptable	=		
Positif		795.994,19	601.984,15
Négatif			

M. L. OLIVIER, Conseiller, intervient et demande que son intervention figure au P.V.

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 7 voix pour (RENOUVEAU) ;
REJETTE la demande susvisée de M. L. OLIVIER.

Mme F. HOTTERBEEEX-van ELLEN, Conseillère, intervient et demande que son intervention figure au P.V.

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 7 voix pour (RENOUVEAU) ;
REJETTE la demande susvisée de Mme F. HOTTERBEEEX-van ELLEN.

Après en avoir délibéré ;

M. le Bourgmestre remercie M. le Receveur et fait passer au vote.

Statuant à l'unanimité ;

ARRÊTE le compte communal 2013 aux chiffres suivants :

	+/-	S. Ordinaire	S. Extraordinaire
1 Droits constatés		6.586.815,33	2.413.780,83
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	6.586.815,33	2.413.780,83
Engagements	-	6.095.818,36	2.664.926,65
Résultat budgétaire	=		
Positif		490.996,97	
Négatif			251.145,82
2. Engagements		6.095.818,36	2.664.926,65
Imputations comptables	-	5.790.821,14	1.811.796,68
Engagement à reporter	=	304.997,22	853.129,97
3. Droits constatés nets		6.586.815,33	2.413.780,83
Imputations	-	5.790.821,14	1.811.796,68
Résultat comptable	=		
Positif		795.994,19	601.984,15
Négatif			

**OBJET : 2.073.521.1. MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE
ET EXTRAORDINAIRE N° 1/2014**

Le Conseil,

Vu le projet de modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 1/2014 présenté par Monsieur le Bourgmestre et se clôturant comme suit :

⇒ nouveau résultat de la modification budgétaire du service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	6.496.231,13	6.478.099,20	18.131,93
Augmentation de crédits (+)	427.409,06	445.424,65	-18.015,59
Diminution de crédit		-26.614,26	26.614,26
Nouveau résultat	6.923.640,19	6.896.909,59	26.730,60

⇒ nouveau résultat de la modification budgétaire du service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.787.463,89	2.787.463,89	0,00
Augmentation de crédits (+)	902.033,42	650.152,42	251.881,00
Diminution de crédit	- 470.293,00	- 218.412,00	- 251.881,00
Nouveau résultat	3.219.204,31	3.219.204,31	0,00

Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN, Conseillère, intervient et demande que son intervention figure au P.V.

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 7 voix pour (RENOUVEAU) ;

REJETTE la demande susvisée de Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN.

Monsieur le Bourgmestre propose qu'il soit passé au vote sur la modification budgétaire n° 1/2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 16 voix pour et 1 abstention (M. F. T. DELIEGE) ;

ARRETE :

⇒ le nouveau résultat de la modification budgétaire du service ordinaire comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	6.496.231,13	6.478.099,20	18.131,93
Augmentation de crédits (+)	427.409,06	445.424,65	-18.015,59
Diminution de crédit		-26.614,26	26.614,26
Nouveau résultat	6.923.640,19	6.896.909,59	26.730,60

⇒ le nouveau résultat de la modification budgétaire du service extraordinaire comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.787.463,89	2.787.463,89	0,00
Augmentation de crédits (+)	902.033,42	650.152,42	251.881,00
Diminution de crédit	- 470.293,00	- 218.412,00	- 251.881,00
Nouveau résultat	3.219.204,31	3.219.204,31	0,00

M. F.T. DELIEGE, Conseiller, intervient et demande que son intervention figure au P.V.

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 7 voix pour (RENOUVEAU) ;

REJETTE la demande susvisée de M. F.T. DELIEGE.

OBJET : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

PREND connaissance :

- ↳ de l'arrêté du Collège provincial de LIEGE du 03.04.2014 décidant le déclassement local d'une partie de l'excédent du chemin vicinal n° 1 sis à DALHEM, rue Fernand Henrotaux, non cadastré, d'une superficie de 26 m², telle que figurée au plan dressé par le géomètre Expert André GENOTTE le 14.06.2013, tel que proposé par la délibération du Conseil communal du 11.12.2013 ;
- ↳ de la communication du Collège suivante : Projet de tourisme doux, restauration du tunnel de Dalhem, revalorisation du site de la Vieille Ville : état d'avancement de ces dossiers, perspectives, contact avec la SPI - Première approche du dossier avec les différents partenaires ;
- ↳ du courrier des Services du Gouverneur de la Province de Liège daté du 22.04.2014, reçu en date du 23.04.2014 et inscrit au correspondancier sous le n° 447, par lequel M. Albert STASSEN, Commissaire d'Arrondissement a.i., transmet une copie du procès-verbal de l'encaisse datée du 31.12.2013 du Receveur de la Commune.

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date

des :

- 01.04.2014 (n° 34/14) :
suite à la nécessité d'interdire provisoirement le stationnement à tout véhicule rue Crucifix Bouillon à WARSAGE depuis le carrefour avec la rue Thier Saive jusqu'au bout du parking du foot, du côté droit en se dirigeant vers le parking du foot, du 01.04.2014 au 30.09.2014 afin que les charrois agricoles sachent passer lors des matchs de foot :
- interdisant provisoirement le stationnement à tout véhicule rue Crucifix Bouillon à WARSAGE depuis le carrefour avec la rue Thier Saive jusqu'au bout du parking du foot (du côté droit en se dirigeant vers le parking du foot) du 01.04.2014 au 30.09.2014 ;
- 08.04.2014 (n° 35/14) :
suite au courrier du 31.03.2014, inscrit au correspondancier sous le n° 362, par lequel Mlle Justine FRANCK, au nom de la Jeunesse Aubinoise, informe de l'organisation d'une grande chasse aux œufs le 27.04.2014 à 9h :
- interdisant la circulation à tout véhicule rue Aubin à NEUFCHÂTEAU le 27.04.2014 ;
- 08.04.2014 (n° 36/2014) :
suite au courrier du 18.03.2014, reçu le 31.03.2014 et inscrit au correspondancier sous le n° 387, par lequel Mme B. RENSONNET-MOOR, au nom du club de gym de Julémont, informe de l'organisation de leur marche sur le territoire de la Commune le 01.05.2014 :
- limitant la circulation à 30 km/h sur la N650 sur 100 mètres de part et d'autre du chemin qui mène à la rue du Cruxhain à MORTROUX et sur la N650 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Bois de Mauhin - Fêchereux à NEUFCHÂTEAU le 01.05.2014 ;
- 15.04.2014 (n° 37/14 - ratification de l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre en date du 08.04.2014) :
suite à la demande orale du 08.04.2014 de M. Christophe BECKERS de NEUFCHÂTEAU informant de la mise en place d'un échafaudage le long du mur du n° 3 de la rue Lieutenant Pirard à DALHEM du 10.04.2014 au 22.04.2014 :
- interdisant le passage des piétons sur le trottoir à hauteur du n° 3 de la rue Lieutenant Pirard à DALHEM du 10.04.2014 au 22.04.2014 ;
- 15.04.2014 (n° 38/14) :
suite à la demande orale de la Zone de Police Basse-Meuse du 10.04.2014 souhaitant interdire le stationnement des deux côtés de la voirie sur tout le tracé de la course

cycliste « Tour de la Basse-Meuse » traversant la Commune les 17 et 18.05.2014 :

- interdisant le stationnement à tout véhicule le 17.05.2014 entre 14h30' et 17h des deux côtés des voiries : rue de la Gare, Bassetrée, Place du Centenaire Flechet, rue Craesborn, Croix Madame, rue du Val Dieu, Val de la Berwinne, rue Joseph Dethier, rue Lieutenant Pirard, rue Capitaine Piron, rue Gervais Toussaint, Avenue Albert Ier, Voie des Fosses, rue de Trembleur et Au Trixhay ;

- interdisant le stationnement à tout véhicule le 18.05.2014 entre 14h et 16h des deux côtés des voiries : rue de Battice, Chaussée du Comté de Dalhem, Val de la Berwinne, rue Joseph Dethier, rue Lieutenant Pirard, rue Capitaine Piron, rue Henri Francotte et rue de Richelle ;

➤ 15.04.2014 (n° 39/14) :

suite à la demande de M. WISLEZ du 09.04.2014 sollicitant un emplacement de stationnement suffisant pour un camion de déménagement devant le n° 9 du Val de la Berwinne à MORTROUX le 15.04.2014 de 10h à 14h :

- interdisant le stationnement à tout véhicule (excepté camion de déménagement) le 15.04.2014 de 10h à 14h devant le n° 9 du Val de la Berwinne à MORTROUX ;

➤ 15.04.2014 (n° 40/14) :

suite au courrier du 02.04.2014, reçu le 09.04.2014 et inscrit au correspondancier sous le n° 400, par lequel Mlle Emilie LESAGE, au nom du Comité des Rouges de DALHEM, informe de l'organisation de la fête de la Saint-Louis à DALHEM les 20, 21 et 22.06.2014 :

- interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la voirie rue des Trois Rois et Résidence Emile Nizet à DALHEM (entre la rue des Trois Rois et le rond-point) du 20.06.2014 à 18h au 22.06.2014 à 24h ;

➤ 22.04.2014 (n° 41/14 - ratification de l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre en date du 14.04.2014) :

suite à la demande de M. Arnaud DEWEZ, Bourgmestre, de fermer la rue Davipont à MORTROUX à la circulation suite à des travaux de terrassement au n° 10 de cette rue à partir du 14.04.2014 :

- interdisant la circulation à tout véhicule rue Davipont à MORTROUX à partir du 14.04.2014 et ce, pendant toute la durée des travaux ;

➤ 22.04.2014 (n° 42/14 - ratification de l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre en date du 17.04.2014) :

suite à la demande de M. GASPERIN de CHERATTE, rue Aux Communes n° 248, du 17.04.2014 sollicitant la disponibilité d'une moitié de voirie pour faciliter les travaux de construction de son habitation sur le terrain situé entre le n° 4 et le n° 6 de la rue de Warsage à BERNEAU du 18.04.2014 au 25.04.2014 :

- limitant la circulation à 30 km/h et la soumettant au passage alternatif entre le n° 4 et le n° 6 de la rue de Warsage à BERNEAU du 18.04.2014 au 25.04.2014 ;

➤ 22.04.2014 (n° 43/14) :

suite au courrier du 11.04.2014, reçu le 16.04.2014 et inscrit au correspondancier sous le n° 432, par lequel M. M. SCHELLINGS, au nom de l'ASBL « Le Blé qui Lève » de MORTROUX, informe de l'organisation de la brocante de MORTROUX le 04.05.2014 :

- réservant une enceinte dont l'accès ne peut être soumis au paiement d'un droit d'entrée ;

- interdisant la circulation le 04.05.2014 de 4h à 19h dans les rues Davipont, du Ri d'Asse, Voie des Morts, Clos du Grand Sart et rue Sainte Lucie en laissant un passage minimum de 3 mètres pour tout véhicule de secours ;

- interdisant tout emplacement pour brocanteur rue de Val Dieu, rue Al'Venne et rue du Ri d'Asse entre la Chaussée des Wallons et Al'Venne à MORTROUX le 04.05.2014 entre 4h et 19h, limitant la vitesse à 30 km/h sur la Chaussée des Wallons entre Al'Kreux et 200 mètres après le carrefour avec la rue de Val Dieu en direction de BOMBAYE, mettant en sens unique la rue Val de la Berwinne entre Chenestre et la

Chaussée des Wallons, mettant en sens unique la rue Nelhain et interdisant le stationnement rue Al'Venne, rue du Ri d'Asse, entre la Chaussée des Wallons et la rue Al'Venne, sur la RN 627 entre Al Kreuz et rue de Val Dieu, rue de Val Dieu (côté impair) entre la Chaussée et la rue du Vicinal, rue du Vicinal entre la rue de Val Dieu et Fêchereux et des deux côtés du Chemin du Voué et de la rue Sainte-Lucie ;

- 06.05.2014 (n° 44/14 - ratification de l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre en date du 29.04.2014) :
suite à la demande orale du 29.04.2014 de M. SOMJA de l'entreprise BONTEN d'AUBEL, sollicitant l'interdiction de circuler rue de l'Eglise à BOMBAYE du rond-point près de l'école communale jusqu'à la limite avec le chemin de l'Andelaine le 30.04.2014 de 7h30' à 17h afin de faciliter les travaux de raccordement d'un système d'épuration au n° 44 de la rue de l'Eglise :
 - interdisant la circulation à tout véhicule le 30.04.2014 de 7h30' à 17h rue de l'Eglise à BOMBAYE, du rond-point près de l'école communale jusqu'à la limite avec le Chemin de l'Andelaine ;
- 13.05.2014 (n° 45/14 - ratification de l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre en date du 06.05.2014) :
suite à la demande orale du 05.05.2014 de M. POLINARD de l'entreprise Roger GEHLEN de WAIMES, sollicitant la fermeture de la rue Craesborn, du carrefour avec la N608 jusqu'au carrefour avec le Chemin de l'Etang à WARSAGE, le 07.05.2014 de 7h30' à 17h afin de faciliter les travaux de raccordements électriques pour le compte d'Ores au n° 6 de la rue Craesborn :
 - interdisant la circulation à tout véhicule le 07.05.2014 de 7h30' à 17h rue Craesborn à WARSAGE, du carrefour avec la N608 jusqu'au carrefour avec le Chemin de l'Etang.

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE DE BERNEAU - COMPTE 2013

Le Conseil,

Vu le compte 2013 établi par le Conseil fabricien de BERNEAU en date du 23.04.2014 reçu le 09.05.2014 inscrit au correspondancier sous le n° 519 et arrêté aux montants suivants :

RECETTES	:	5.620,72.-€
DEPENSES	:	6.136,50.-€
DEFICIT	:	515,78.-€

Statuant, à l'unanimité ;

DONNE avis FAVORABLE au compte de la Fabrique d'Eglise de BERNEAU pour l'exercice 2013.

TRANSMET la présente accompagnée de quatre exemplaires du compte et des pièces justificatives à l'autorité de tutelle.

OBJET : 1.851. ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL

OUVERTURE DE CLASSE AU 07.05.2014 - ECOLE COMMUNALE DE WARSAGE

Le Conseil,

Vu l'A.R. du 20.08.1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire, notamment les articles 23, 27 et 28 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française relatif aux normes d'encadrement dans l'enseignement maternel tel que modifié et les circulaires d'application ;

Vu la décision du 01.10.1991 du Collège échevinal adoptant le système des normes basé sur les inscrits pour le mode de calcul des populations scolaires des écoles de l'entité ;

Entendu Mlle Ariane POLMANS, Echevine de l'Enseignement, précisant que le nombre d'élèves régulièrement inscrits à l'école de WARSAGE au 07.05.2014 est de 64 (+

13 élèves par rapport à la situation au 01.10.2013), permettant l'ouverture d'une classe à cette même date et la création d'un demi emploi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'ouvrir une classe maternelle à l'école de WARSAGE du 07.05.2014 au 30.06.2014.

OBJET : OCTROI D'UN SUBSIDE EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT AU SERVICE REGIONAL D'INCENDIE DE HERVE POUR L'ACQUISITION D'UNE AUTOPOMPE SEMI-LOURDE
COMPLEMENT A LA DECISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 28.03.2013

Le Conseil,

Vu sa décision du 28.03.2013 décidant d'octroyer un subside exceptionnel d'un montant total de 43.389,40.-€ au Service d'Incendie de HERVE pour l'acquisition de divers véhicules et se répartissant comme suit :

- Un camion de désincarcération : 9.061,00.-€ TVAC,
- Une autopompe multifonctionnelle : 29.317,90.-€ TVAC + options 5.010,50.-€ TVAC ;

Vu la lettre en date du 27.02.2013 de la Ville de Herve informant la Commune que le Service Incendie pouvait disposer d'une autopompe semi-lourde financée à 75% par le Service Public Fédéral Intérieur et que la part de la commune de Dalhem dans cet achat était de 5.619,75.-€ + options 5.010,50.-€ TVAC ;

Considérant que ce courrier n'a pas été interprété correctement ; qu'en fait il s'agissait ici d'un 3^{ème} véhicule, à savoir une autopompe semi-lourde ; qu'il y a par conséquent eu confusion avec le 2^{ème} véhicule, à savoir une autopompe multifonctionnelle ; que les options concernaient donc l'autopompe semi-lourde ;

Vu le tableau récapitulatif de la Ville de Herve reçu le 17.01.2014, relatif à l'achat des trois véhicules ci-dessus et fixant la quote-part de la Commune de Dalhem répartie comme suit :

- Camion de désincarcération : 9.061,00.-€ TVAC
- Autopompe multifonctionnelle : 29.317,90.-€ TVAC
- Autopompe semi lourde SPFI : 5.663,26.-€ TVAC
- Options : 4.644,61.-€ TVAC

soit un total général de : **48.686,77.-€ TVAC.**

Vu que les montants initialement prévus pour la quote-part de la Commune pour l'acquisition de l'autopompe semi-lourde (5.619,75.-€ + options 5.010,50.-€) sont devenus après adjudication 5.663,26.-€ + options 4.644,61.-€ ;

Considérant que la somme restant à verser par la Commune s'élève donc à 48.686,77.-€ - 43.389,40.-€ soit 5.297,37.-€ ;

Attendu que le crédit budgétaire inscrit à l'article 351/63551 de l'extraordinaire 2013 et s'élevant à 43.389,40.-€ est insuffisant ; il est adapté par modification budgétaire extraordinaire 2014 ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- de verser le subside exceptionnel complémentaire pour l'acquisition de l'autopompe semi-lourde et s'élevant à 48.686,77.-€ - 43.389,40.-€ = 5.297,37.-€ TVAC ;
- de prévoir par modification budgétaire les crédits nécessaires à l'article 351/63551/2013 des exercices antérieurs 2014.

OBJET : PLAN TROTTOIRS – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE TROTTOIRS
SENTIER D'ACCES PIETONNIER A L'ECOLE DE WARSAGE – VIA LA RUE
CRAESBORN – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES- ADMISSION DE LA DEPENSE

Le Conseil,

Entendu Mme J.BOLLAND-BOTTY, Echevine des Travaux, en son rapport ;

Vu les délibérations du Collège communal en date des 08.04, 15.04 et 20.05.2014 acceptant les travaux supplémentaires pour le dossier d'aménagement de trottoirs sentier d'accès piétonnier à l'école de Warsage – via la rue Craesborn pour un montant global de 12.138,12.-€ TVAC ;

Attendu que les travaux supplémentaires susvisés sont :

- Avenant n° 1 : raccordement à l'égouttage de la future zone multisports de Warsage ;
- Avenant n° 2 : enfouissement d'un câble électrique alimentant l'éclairage du parking posé à une profondeur trop faible et recouvert par du sable ;
- Avenant n° 3 : remplacement de mauvais terrain dans l'allée et à l'entrée du parking + pose d'un géotextile ;

Attendu que les travaux initiaux ont été attribués et notifiés à la SPRL THOMASSEN et Fils de Visé le 30.12.2013 au montant de 50.880,25€ TVAC ;

Vu l'article L 1311-5 du CDLD ;

M. F. T. DELIÉGE, Conseiller, intervient et demande que le texte de son intervention figure au P.V.

Statuant, par 9 voix contre (Majorité) et 7 voix pour (Renouveau) ;

REJETTE la demande susvisée de M.F.T.DELIÉGE.

M. le Bourgmestre fait voter sur le point à l'ordre du jour.

Statuant, par 11 voix pour, 2 voix contre (M.J.J.CLOES et M.F.T.DELIÉGE) et 3 abstentions (Mme F.HOTTERBEEEX-van ELLEN, M.L.OLIVIER et M.M.LUTHERS) ;

DÉCIDE :

- d'admettre les dépenses engagées par le Collège communal par ses décisions des 08.04, 15.04 et 20.05.2014 pour un montant total de 12.138,12.-€ TVAC.
- De prévoir les crédits budgétaires si nécessaires à l'article 42108/73160 des exercices antérieurs extraordinaires et ce, par modification budgétaire.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX :

- LOT 1 : REPARATION DES PIEDS DE MUR DU PONT DE LA BERWINNE- RUE
DAVIPONT A MORTROUX

- LOT 2 : REPARATION DU MUR DU RI D'ASSE – RUE SAINTE-LUCIE A MORTROUX

Le Conseil,

Vu la lettre du Service Infrastructures de la Province de Liège en date du 05.03.2013 par laquelle il informe la Commune que le mur de berge du ruisseau d'Asse situé rue Sainte-Lucie à MORTROUX est détérioré et qu'il serait opportun de le réparer ;

Attendu que les pieds de mur du pont de la Berwinne – rue Davipont à Mortroux sont aussi détériorés et devraient également subir des réparations ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges établi par l'Administration communale et comprenant deux lots ;

Vu le devis estimatif des travaux s'élevant à :

Lot 1 : 6.655,00.-€ TVAC

Lot 2 : 5.263,50.-€ TVAC ;

Attendu que le crédit budgétaire prévu à l'article 877/72454 de l'extraordinaire 2014 est insuffisant ; il y a lieu de prévoir les crédits complémentaires par modification budgétaire n° 1/ 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- D'exécuter les travaux suivants :
 - . lot 1 : réparation des pieds de mur du pont de la Berwinne – rue Davipont à MORTROUX pour un montant estimé à 6.655.-€ TVAC,
 - . lot 2 : réparation du mur du Ri d'Asse – rue Sainte-Lucie à MORTROUX pour un montant estimatif de 5.263,50.-€ TVAC ;
- D'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de travaux comprenant deux lots qui sera passé **par procédure négociée sans publicité – art.26 § 1^{er} 1° a)** de la loi du 15.06.2006 sur les marchés publics ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la modification budgétaire extraordinaire n° 1/2014 à l'article 877/72454.

OBJET : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - REAMENAGEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC WICHET DE LA ROSE A DALHEM

Le Conseil,

Attendu que suite à une visite sur place à la tombée de la nuit, il a été constaté qu'un réaménagement de l'éclairage public dans le Wichet de la Rose à DALHEM était nécessaire ;

Vu la proposition d'ORES en date du 22.08.2013 pour l'installation de trois nouvelles armatures LED + câblage nécessaire à savoir :

- Deux nouvelles armatures LED seront placées sur le mur de soutènement pour éclairer les escaliers qui mènent au rond-point dans le centre de Dalhem ;
- Une nouvelle armature LED sera placée en dessous du porche côté, rue du Général Thys ;

Vu le devis estimatif des travaux d'un montant de 4.056,53.-€ TVAC ;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires à l'article 426/73254 de la modification budgétaire extraordinaire 2014 ;

M. F. T. DELIÉGE, Conseiller, intervient et demande que le texte de son intervention figure au P.V.

Statuant, par 9 voix contre (Majorité) et 7 voix pour (Renouveau) ;

REJETTE la demande susvisée de M.F.T.DELIÉGE ;

M. le Bourgmestre fait voter sur le point à l'ordre du jour.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- De procéder aux travaux de réaménagement de l'éclairage public dans le Wichet de la Rose à DALHEM et ce, comme précisé ci-dessus ;
- De prendre en charge le coût de ces travaux s'élevant à 4.056,53.-€ TVAC.
- D'inscrire à la modification budgétaires n° 1 les crédits nécessaires à l'article 426/73254 de l'extraordinaire 2014

OBJET : DECLASSEMENT D'UN PHOTOCOPIEUR - ECOLE DE WARSAGE

Le Conseil,

Attendu que le photocopieur de marque MINOLTA DI 450 acheté en date du 16/12/2002 pour l'Administration communale et puis transféré dans les écoles de l'entité (WARSAGE) est irréparable vu son ancienneté et qu'il y a lieu dès lors lieu de le déclasser avant de s'en débarrasser ;

Attendu que ce matériel est inscrit dans l'inventaire du patrimoine de la Commune sous le n° 05 312 2004 ;

Sur proposition du Collège communal ;

M. le Bourgmestre fait voter sur le point à l'ordre du jour.

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE de déclasser le photocopieur susvisé.

TRANSMET la présente délibération pour information et suite voulue :

- au Service Finances et à M. le Receveur
- au service des Travaux.

OBJET : ACQUISITION D'UN BIEN PAR LA COMMUNE DE DALHEM POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE EN VUE DE LA CREATION D'UN BASSIN D'ORAGE, POUR 1 € SYMBOLIQUE DALHEM, 5EME DIVISION WARSAGE, SECTION A SOUS PARTIE DU N° 511 Y, APPARTENANT POUR MOITIE A LA SOCIETE PRIMA HOUSE ET POUR MOITIE A LA SOCIETE IMWO-INVEST - SUPERFICIE MESUREE : 1425, 16 M²

Le Conseil,

Vu le projet de création d'un bassin de retenue, destiné à limiter la force des écoulements d'eaux lors des orages, sur les terrains sis à BOMBAYE, cadastré 3^{ème} division, section B n° 203B et à WARSAGE, cadastré 5^{ème} division, section A sous partie du n° 511 Y ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 25 avril 2013 concernant l'acquisition du bien situé à BOMBAYE, appartenant à Mme Marie Thérèse VANDERLINDEN et M. Oger DOBBELSTEIN, précisant que l'acte d'acquisition du bien sera passé par devant Maître Olivier BONNENFANT, notaire, Place du Centenaire Fléchet, 32, 4608 DALHEM-WARSAGE ;

Attendu que l'acte d'acquisition a été passé en date du 23 mai 2013 ;

Considérant que Maître Olivier BONNENFANT, notaire, est chargé de la passation des actes de vente de parcelles du lotissement PRIMA HOUSE/IMWO-INVEST et est en possession des renseignements statutaires de ces deux sociétés ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 16 juillet 2013 désignant Maître Olivier BONNENFANT, Place du Centenaire, 32, 4608 DALHEM-WARSAGE, en qualité de notaire chargé de la passation de l'acte relatif à l'objet susvisé ;

Vu la lettre en date du 12.06.2013, actée au correspondancier sous le n° 769, par laquelle M. P. DE NIL, au nom de la SA IMWO-INVEST et de la SA PRIMA HOUSE LIEGE (PHL) marque son accord quant à la cession du bien situé en zone agricole de la parcelle cadastrée à DALHEM, 5^{ème} division Warsage, section A sous partie du n° 511 Y ;

Vu le titre de propriété du bien ;

Vu les documents cadastraux y relatifs ;

Vu le certificat hypothécaire ;

Vu le devis estimatif établi par Maître Olivier Bonnenfant, précité, attribuant une valeur d'environ 4, 5 €/m² au terrain agricole sis en zone arrière des jardins des habitations du lotissement ;

Vu le plan de mesurage et de bornage (doss. 631/13) dressé en date du 24.03.2014 par M. Bernard BODSON, Géomètre-expert du Bureau d'Etudes RADIAN S.P.R.L. à THIMISTER-CLERMONT, assermenté par le Tribunal de Première Instance de Liège, membre IPG n° GEO040136, relevant les superficies mesurées des deux parcelles destinées à la création du bassin d'orage, à savoir :

- Parcelle cadastrée 3^{ème} division BOMBAYE, section B n° 203B, polygone repris sous liseré jaune : 6064, 45 m²
- Parcelle cadastrée 5^{ème} division WARSAGE, section A sous partie du n° 511 Y, polygone repris sous liseré fuchsia : 1425,16 m² ;

Vu les courriers en date du 11.04.2014 de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale – Mesures et Evaluations déterminant les numéros de références pour le plan de délimitation des parcelles à reprendre dans la base de données des plans de géomètres, à savoir :

DALHEM3/62018-10049 (LIE-2014-01562) pour le terrain section B n° 203B

DALHEM5/62114-10075 (LIE-2014-01565) pour le terrain section A n° 511 Y pie ;

Attendu que l'accès au bassin d'orage a été déterminé via la parcelle sise à DALHEM, cadastrée 3^{ème} division, section B n° 162 X qui sera cédée au Domaine de la Commune de Dalhem dans le cadre du dossier de cession des voiries et infrastructures du lotissement PRIMA HOUSE/IMWO-INVEST ;

Vu le projet d'acte ;

Vu l'enquête publique réalisée du 15.04.2014 au 02.05.2014 ;

Vu le certificat de publication de l'enquête ;

Vu le procès-verbal d'enquête ;

Sur proposition de Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'acquérir la parcelle de terrain :

- sise à DALHEM-WARSAGE, cadastrée 5^{ème} division WARSAGE, section A sous partie du n° 511 Y ;
- propriété pour 1/2 de la société anonyme IMWO-INVEST dont le siège social est établi à 9140 TEMSE, Kapelanielaan, 9, et propriété pour 1/2 de la société anonyme PRIMA HOUSE LIEGE ayant son siège social à 4600 VISE-RICHELE, rue de l'Oseraie, 19 ;
- d'une contenance mesurée de 1425,16 m² telle que reprise sous liseré fuchsia au plan de mesurage et de bornage (doss. 631/13) dressé en date du 24.03.2014 par M. Bernard BODSON, Géomètre-expert du Bureau d'Etudes RADIAN S.P.R.L à THIMISTER-CLERMONT, assermenté par le Tribunal de Première Instance de Liège, membre IPG n° GEO040136 – coordonnées pour la précadastration dont références ci-dessus;
- pour cause d'utilité publique, en vue de la création d'un bassin d'orage,
- pour le prix de 1,- € (1 euro) symbolique à verser via le compte bancaire communal : IBAN : BE 91 0910 0041 6624.

PRECISE que :

- l'acte d'acquisition du bien sera passé par devant Maître Olivier BONNENFANT, notaire, Place du Centenaire Fléchet, 32, 4608 DALHEM-WARSAGE ;
- l'accès au bien se fera via la parcelle sise à Dalhem, cadastrée 3^{ème} division, section B n° 162 X qui sera cédée au Domaine de la Commune de Dalhem dans le cadre du dossier de cession des voiries et infrastructures du lotissement PRIMA HOUSE/IMWO-INVEST.
- les frais de constitution de dossier, de plans, d'acte et d'enregistrement sont à charge de la Commune de Dalhem.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE AU COLLEGE

Interventions de Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN :

- Elle souhaite savoir si la Commune a pris contact avec la Centrale de Mobilité de la Basse-Meuse pour envisager une éventuelle collaboration (décision Collège communal du 01.04.2014).
- Elle fait remarquer l'augmentation de + de 30 % par rapport au devis estimatif du marché attribué pour l'acquisition de 10 jardinières pour Dalhem (décision Collège communal du 15.04.2014).

- Elle souhaite connaître le suivi du groupe de travail « Nominations du personnel communal » (dernière réunion le 31.03.2014).